

## Les 12 points de la charte d'Hertenstein (21 septembre 1946)

**Légende:** Du 15 au 22 septembre 1946, les militants fédéralistes de quatorze pays européens se réunissent à Hertenstein, en Suisse, en vue d'adopter une déclaration commune jetant les bases d'une organisation européenne des fédéralistes qui deviendra, les 15 et 16 décembre 1946, l'Union européenne des fédéralistes (UEF).

**Source:** Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Mouvement européen, ME. ME 404.

Le Document Fédéraliste. dir. de publ. Comité international pour la fédération européenne. 15.01.1947, n° 3. Paris.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/les\\_12\\_points\\_de\\_la\\_charte\\_d\\_hertenstein\\_21\\_septembre\\_1946-fr-f39329ae-b25a-4b04-90ff-a25ea5c17051.html](http://www.cvce.eu/obj/les_12_points_de_la_charte_d_hertenstein_21_septembre_1946-fr-f39329ae-b25a-4b04-90ff-a25ea5c17051.html)

**Date de dernière mise à jour:** 23/10/2012

## Les 12 points de la charte d'Hertenstein (21 septembre 1946)

1. L'organisation d'une communauté européenne basée sur les principes fédéralistes est un élément constitutif indispensable d'une véritable union mondiale.
2. Selon ces principes qui impliquent la décentralisation et l'organisation démocratique de bas en haut, il incombe à la communauté européenne de résoudre elle-même les différends qui surgiraient entre ses membres.
3. La communauté fédérale européenne doit s'intégrer dans l'Organisation des Nations-Unies, et former un organisme régional conformément à l'art. 52 de la Charte de l'O.N.U.
4. Les nations membres de la communauté européenne délèguent à leur fédération des attributs économiques, politiques et militaires de leur souveraineté.
5. La fédération européenne est ouverte à tous les peuples se réclamant d'un caractère européen et qui adhèrent à ses statuts.
6. La fédération européenne définit les droits et les devoirs de ses ressortissants dans la charte du citoyen européen.
7. Cette charte se base sur le respect de la personne humaine, consciente de sa responsabilité à l'égard des différentes communautés dont elle fait partie.
8. La fédération veillera à la reconstruction matérielle, à la coopération culturelle, économique et sociale et à l'emploi du progrès de la technique mise au service de l'homme.
9. La fédération européenne renonce à toute impérialisme et se refuse à être l'instrument d'une puissance étrangère.
10. Dans le cadre d'une fédération européenne des sous-fédérations régionales librement constituées sont admises et même souhaitables.
11. Seule une fédération européenne pourra garantir l'intégrité territoriale et morale de communautés nationales qu'elles soient grandes ou petites.
12. Prouvant qu'elle est capable de résoudre ses problèmes par le fédéralisme, l'Europe apportera sa contribution à la reconstruction et à l'union mondiale.

Le Comité restreint :

Dr. Brugmans (Hollande)

Dr. Stefan (Suisse)

M. Volpelière (France)

R. Linssen (Belgique)